

# Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime à la mobilité active ou à la micromobilité

## Article 1. Conditions d'octroi

### Le demandeur

- est une personne physique ;
- doit être domicilié sur le territoire de la commune de Frameries depuis au moins 3 mois ;
- doit avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé ;
- s'engage à ne pas revendre le matériel acquis pendant une durée de 3 ans,
- s'engage à privilégier les modes actifs dans le cadre de ses déplacements.

Les demandes de prime sont limitées à 1 par personne physique pour chaque volet et à 2 par ménage.

Les demandeurs qui se seront vu octroyer cette prime communale ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 5 ans à compter du versement de la dite prime.

Par définition, le présent règlement entend par :

- **Adulte** : dont la taille des roues est égale ou supérieure à 26 pouces ;
- **Assistance électrique (pour les cycles)** : selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW (ou 250 W) dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule équipé atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si l'effort musculaire sur les pédales ou manivelles est interrompu ;
- **Cycle** : selon l'article 2.15.1 du Code de la Route, tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur, tel une bicyclette/vélo (deux roues), un tricycle (trois roues) ou un quadricycle (quatre roues).
- **Dispositif de sécurisation adapté** : système de protection répondant à des exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol.
- **Kit d'adaptation électrique pour vélo** : un procédé mécanique permettant de transformer un vélo musculaire en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive 2002/24/CE ;
- **Leasing** : solution de financement alternative (location et/ou achat) proposée par un donneur de leasing permettant au preneur de leasing de disposer d'un

bien moyennant le paiement d'une rente périodique, pendant une durée déterminée au terme de laquelle une option d'achat peut être proposée à coût réduit en fonction de la durée de paiement de la rente périodique. Le bien reste propriété du donneur de leasing.

- **Moyens de mobilité active ou de micromobilité :**
  - Liste des véhicules/engins de déplacement éligibles
    - i. Vélo adulte, à assistance électrique ou non ;
    - ii. Tricycle, à assistance électrique ou non ;
    - iii. Quadricycle, à assistance électrique ou non ;
    - iv. Kit d'adaptation électrique pour vélo ;
    - v. Vélo pliable ;
    - vi. Vélo cargo ;
    - vii. Trottinette électrique,
    - viii. Gyroroue.
- **Vélo cargo** : un vélo muni d'un emplacement à l'avant ou à l'arrière, permettant le transport d'objets ou de passagers respectant l'article 46.1 4 du Code de la route qui prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large ;
- **Vélo pliable** : un vélo qui peut être compacté, soit par pliage grâce à des charnières soit par un jeu d'astuces qui rétracte toutes les parties saillantes du vélo (guidon, pédales, roues)
- **Trottinette électrique et gyroroue** : selon le code de route, un « engin de déplacement motorisé », c'est-à-dire tout véhicule à moteur à une roue ou plus qui ne peut, par construction et par la seule puissance de son moteur, dépasser sur une route horizontale la vitesse de 25 km/h.

## Article 2. Montant de la prime

Le montant de la prime de la commune de Frameries ne peut dépasser 100% du montant TVAC de la facture, pour chaque volet pris séparément.

Volet 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélo adulte musculaire</li> <li>• Trottinette électrique</li> <li>• Gyorroue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélo à assistance électrique</li> <li>• Tricycle à assistance électrique ou non</li> <li>• Quadricycle à assistance électrique ou non</li> <li>• Kit d'adaptation électrique pour vélo adulte</li> <li>• Vélo pliable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélo cargo</li> </ul>
Montant	20% du prix d'achat TVAC plafonné à 50€	20% du prix d'achat TVAC plafonné à 100€	20% du prix d'achat TVAC plafonné à 200€

Volet 2	Dispositif de sécurisation adapté <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle en U OU modèle pliable</li> <li>- Label qualité ART de niveau minimal 2</li> <li>- Valeur minimale 60€</li> </ul>
Montant	50% du prix d'achat TVAC plafonné à 30€

Le versement de la prime s'effectue dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Le moyen de mobilité active ou de micromobilité éligible peut être acheté neuf ou d'occasion, avec facture à l'appui. Le dispositif de sécurisation adapté ne peut être acheté que neuf, avec facture à l'appui.

Sont exclus l'ensemble des engins achetés en leasing.

### Article 3. Dépôt du dossier de demande de prime

Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur introduit sa demande auprès de l'Administration communale au plus tard dans les trois mois suivant l'achat, date de facture faisant foi. Pour les factures entre le 1 juillet 2023 et la date de mise en application de ce règlement, la limite des trois mois n'est pas d'application.

Le dépôt du dossier s'effectue

- préférentiellement à l'accueil de la commune contre récépissé daté si effectué en mains propres OU par voie postale mentionnant Prime Communale Aide Mobilité Active – Coordination POLLEC (cachet de réception de l'Administration faisant foi) ;
- au guichet communal Energie, contre récépissé daté si effectué en mains propres,
- par voie électronique à l'adresse [pollec@frameries.be](mailto:pollec@frameries.be) avec en objet « Prime Communale Aide Mobilité Active – Coordination POLLEC »

Le dossier se compose du formulaire de demande et comporte les pièces nécessaires mentionnées dans ce dernier.

### Article 4. Traitement du dossier

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

A la suite du dépôt de la demande, l'Administration communale dispose de 30 jours calendrier pour déclarer le dossier complet et éligible, par voie électronique préférentiellement, sinon par courrier.

Si le dossier est incomplet, le demandeur dispose de 30 jours calendrier, à dater du cachet de la poste, pour déposer les compléments demandés (dans le respect des heures d'accueil du public), sinon le dossier sera refusé. Il pourra être réintroduit par le demandeur.

Si le dossier n'est pas éligible, le dossier sera refusé.

Toute demande déclarée complète après le 01 décembre, ou lorsque les crédits budgétaires de l'année en cours sont épuisés, sera placée sur liste d'attente (voir plus loin).

Une fois le dossier déclaré complet et éligible, le paiement de la prime est réalisé dans les 30 jours.

#### Placement sur liste d'attente

En cas d'épuisement de la ligne budgétaire annuelle, les dossiers seront placés sur une liste d'attente pour octroi, sous réserve du renouvellement de ladite ligne budgétaire l'année suivante.

#### Article 5. Contestation

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

#### Article 6. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, avec un effet rétroactif pour les dossiers dont les factures sont datées d'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la date d'entrée en vigueur.

#### Article 7. Réglementation Générale pour la Protection des Données

Les données transmises par le demandeur afin de bénéficier de cette prime ne seront utilisées que pour le traitement de cette demande et seront traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur et, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données.